

Bruxelles Environnement
Sous division Sols
Pers. de contact : Hélène PONCELET
Tél : 02/563.42.87
E-mail : hponcelet@environnement.brussels
N/réf. : SOL/hponcelet/SOL/00389/2021
(à rappeler dans toute correspondance ultérieure)
V/réf. :

Act & Lex

Avenue Eugène Plasky 114/1
1030 Bruxelles
BELGIQUE

A l'attention de M. Loix

Concerne : Terrain sis Rue Léopold I 115 à 1020 Bruxelles
Parcelle cadastrale : 21816_C_0142_F_011_00

Cadre de référence : Ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués, modifiée par l'Ordonnance du 23 juin 2017 (M.B. 13/07/2017)

ESTIMATION DE LA GARANTIE FINANCIERE ET PLANNING DANS LE CADRE D'UNE VENTRE FORCEE (art. 13/3)

Monsieur,

Vous nous avez informé que le bien susmentionné est concerné par une procédure de vente forcée. Dans ce cas de figure, tel que prévu par l'article 13/3 de l'ordonnance susmentionnée, l'aliénation de droits réels est possible moyennant la prise en charge des obligations du vendeur par l'acquéreur ou le créancier et la constitution d'une garantie financière au plus tard au paiement du prix.

Dans ce dossier, nous avons déjà approuvé un montant de garantie financière et un planning, il était cependant nécessaire de réactualiser ceux-ci.

En date du 18/01/2024, nous avons bien reçu le document suivant relatif au terrain mentionné ci-dessus :

- une actualisation du calendrier d'exécution de toutes les obligations découlant de l'ordonnance susmentionnée et une révision du montant de garantie financière, rédigées par l'expert en pollution du sol Sol-Ex sprl (dd.18/01/2024) ;

Bruxelles Environnement prend acte de ce document et **marque son accord sur la modification de calendrier d'exécution ainsi que sur le montant révisé de garantie financière¹.**

Par conséquent, en dérogation à l'article 13§1, de l'Ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués, modifiée par l'Ordonnance du 23 juin 2017 (M.B. 13/07/2017), la vente forcée peut être réalisée préalablement au

¹ ce courrier ne constitue pas un avis sur l'exactitude et la complétude des hypothèses utilisées par l'expert en pollution du sol pour l'estimation de la garantie financière.



traitement de la pollution sur le terrain mentionné ci-dessus, à condition:

1. d'indiquer les éléments suivants dans l'acte authentique :
 - la constitution de la garantie financière de 95.782,88 €;
 - l'identité du responsable de la suite des obligations prévues par l'Ordonnance (l'acheteur ou le créancier) ;
 - le calendrier d'exécution de toutes les obligations découlant de l'ordonnance tel que rédigé par l'expert en pollution du sol ;
 - L'acquéreur est bien informé de situation du bien à l'inventaire de l'état du sol (notamment, les rapports d'étude déjà introduits auprès de Bruxelles environnement et les avis de Bruxelles Environnement sur ceux-ci lui ont été fournis)

2. de nous transmettre, dans un délai de 60 jours après la signature de l'acte authentique :
 - une copie de l'acte (version provisoire avant enregistrement, signée par le notaire)
 - la preuve de la constitution de la garantie financière via versement sur le compte rubriqué du notaire instrumentant.

Notre agent, Madame Hélène PONCELET, est votre contact privilégié dans le cadre du traitement de votre dossier. Ce dernier est à votre entière disposition non seulement pour répondre à vos questions mais aussi pour vous accompagner dans vos démarches et vous guider dans vos procédures techniques et administratives. N'hésitez pas à faire appel à ses services!

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Katrien VAN DEN BRUEL
Directrice – Cheffe de la Division Inspectorat et sols pollués
Barbara DEWULF
Directrice générale adjointe

